

Réunion publique dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration du Programme d'Actions Régional à mettre en place sur les zones vulnérables aux nitrates en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Mercredi 22 novembre 2017 – DRAAF AuRA – Lempdes (63)

Cette réunion d'information et d'échange s'inscrit dans le cadre de la concertation préalable sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public. Elle était donc ouverte à tout public. Les attendus et le cadre réglementaire de la concertation ont été exposés par la garante en introduction de la réunion.

Une présentation de la directive nitrates, du contexte régional de révision et des premiers éléments du programme d'actions régional Auvergne-Rhône-Alpes a été faite. A ce stade, ce sont des éléments provisoires, le contenu du Programme d'Actions Régional (PAR) est encore en réflexion avec le groupe technique (composé des techniciens et élus des chambres d'agriculture, des instituts techniques et des agents de l'Etat). Vous retrouverez ces éléments dans le diaporama joint à ce compte-rendu.

Quelques remarques ont été faites :

- ✓ La date du 15/08 pour demander les dérogations à la couverture pour les terres argileuses est trop tôt car les exploitants ne savent pas comment vont évoluer le climat et leur terrain. Afin de se couvrir administrativement, les exploitants répondant aux critères déclarent mettre en œuvre la dérogation et, selon les conditions climatiques, ils l'utilisent ou mettent en place une culture intermédiaire. L'inconvénient est que cela peut conduire à une surestimation du bilan des dérogations et ne représentent pas la réalité du terrain.
- ✓ Des représentants des producteurs de betteraves sucrières étaient présents et ont fait deux remarques :
 - le semis des betteraves ayant lieu fin février, début mars, il est difficile de ne pas apporter de fertilisants en amont du semis, donc l'interdiction de l'épandage de fertilisants de type III jusqu'au 28 février risque de poser un problème, bien qu'elle soit déjà présente dans le PAR Auvergne.
 - la dérogation de couverture du sol pendant l'interculture permise pour les sols dont la teneur en argile est supérieure à 37 % pose problème. Dans le PAR Auvergne, la dérogation concerne les sols dont la teneur en argile est supérieure à 27 %. L'administration fait remarquer, d'une part, que permettre cette dérogation pour les sols à partir de 27 % d'argile n'est pas sans conséquence car ceci concerne une part très importante des sols de Limagne, et d'autre part, qu'une dérogation permettant la destruction précoce des cultures intermédiaires au 15/10 est en discussion, prenant en compte les difficultés de travail sur sols argileux ou à comportement argileux.
- ✓ En complément du PAR, il existe des arrêtés référentiels (dits « arrêtés GREN ») Auvergne et Rhône-Alpes de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée correspondant à la mesure 3 du PAN adaptée régionalement, définissant les doses maximales d'azote à ne pas dépasser par type de culture, selon la méthode du bilan azoté. Des participants notent que l'articulation entre ces arrêtés et le PAR mériterait d'être clarifiée.
- ✓ Dans les ZAR (Zones d'Actions Renforcées, car captage d'eau potable à plus de 50 mg/L de nitrates), 4 mesures sont proposées dont des conditions sur le retournement des prairies.

Celui-ci serait possible que si l'implantation de la culture suivante a lieu dans les 30 jours suivants le retournement et qu'un RSH (reliquat sortie hiver) soit réalisé. Cependant, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne nous alerte sur les problèmes de qualité d'eau de ces ZAR et sur le bénéfice apporté sur la qualité de l'eau par les prairies. De plus, la majorité de ces ZAR étant des captages prioritaires, il y a déjà des actions qui ont été mises en place et malgré cela les concentrations en nitrates restent élevées. S'agissant de production d'eau potable, il est rappelé la nécessité d'être exigeant sur les mesures à mettre en ZAR, en cas de dégradation persistant de la qualité de la ressource, des mesures plus drastiques pourraient être imposées (par exemple, interdiction totale de tout retournement de prairie, passage en agriculture biologique, ...). Il y a un intérêt à définir des actions pour éviter d'en arriver là, en interdisant par exemple le retournement des prairies permanentes (+ de 5 ans, à définir).

La FRANE nous informe que certaines communes, hors région Auvergne-Rhône-Alpes, ont incité les agriculteurs à se convertir en agriculture biologique sur les zones d'alimentation en eau potable présentant des problèmes de qualité d'eau (essentiellement présence de phytosanitaires).

- ✓ La FRANE fait remarquer sur le bilan des 5^{ème} PAR Auvergne et Rhône-Alpes l'hétérogénéité à l'échelle régionale en matière de contrôles et de taux d'anomalies de non conformité.

Afin de rendre ce nouveau programme d'actions le plus efficace possible, pour préserver l'eau de pollution par les nitrates d'origine agricole, trois leviers d'action sont proposés :

- améliorer la communication auprès des agriculteurs et mettre en avant la réflexion agronomique de la directive nitrates, une communication plus positive serait à envisager,
- permettre lors d'un contrôle de ne pas avoir seulement les points positifs et négatifs mais d'avoir également une approche pédagogique pour une meilleure compréhension des mesures,
- travailler en amont avec les lycées agricoles pour sensibiliser les futurs exploitants au raisonnement sur les nitrates et à la préservation de la ressource en eau,
- communiquer sur les retombées économiques positives dans la mise en œuvre de certaines mesures qui permettent notamment une économie substantielle d'intrants et de fertilisants minéraux.

Les observations et propositions débattues lors de cette réunion seront prises en compte et discutées notamment lors du groupe de concertation du 12 décembre 2017. Lors du premier semestre 2018, le projet d'arrêté sera mis en consultation à l'autorité environnementale nationale, aux instances régionales (Agences de l'eau, Chambre régionale d'agriculture et Conseil régional) puis au public. Cette dernière consultation débutera, d'après le calendrier prévisionnel, courant avril pour une durée d'un mois. Tous les documents et informations relatifs à ce processus et au PAR sont consultables et mis à jour sur les sites internet de la DRAAF, de la DREAL et de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.